

Depuis un mois, je tiens, dans ma circonscription, un référendum sur la peine capitale; jusqu'à présent, j'ai reçu 1,316 réponses. Je demandais aux gens: «Êtes-vous pour ou contre la peine de mort?». Or, de 1,316 personnes qui ont répondu, 754 se sont prononcées en faveur du maintien de la peine de mort, 502 pour l'abolition et 60 étaient incertaines, indécisées.

Monsieur l'Orateur, cette proportion ressemble étrangement à celle du premier vote libre que nous avons pris en cette enceinte, il y a un an et demi ou deux ans, sur la peine capitale.

Ce que je trouve d'illogique dans ce bill, c'est qu'on veut limiter, à titre d'essai, pour une période de cinq ans, l'imposition de la peine de mort seulement aux cas de meurtre d'officiers de police, de gardiens et autres fonctionnaires ou employés permanents de prison, agissant dans l'exercice de leurs fonctions.

Supposons, par exemple, que le premier ministre du Canada—peu importe qui il est—est attaqué par un bandit et que son garde du corps est tué; à ce moment-là, le bandit ou le meurtrier sera exécuté, mais s'il ne réussit pas à abattre le gardien ou le garde du corps du premier ministre et que le premier ministre lui-même est tué, le même meurtrier est emprisonné à vie: il ne sera pas exécuté, il ne sera pas pendu.

Je trouve que c'est un projet de loi illogique. D'ailleurs, le gouvernement a tout en main; il le fait ou le pratique depuis cinq ans. Pourquoi revenir aujourd'hui avec ce bill, alors qu'un vote fut pris, démocratiquement, à la Chambre? Les motifs qui ont amené les députés à voter contre l'abolition de la peine de mort, il y a un an et demi, existent encore. De plus, il n'y a pas eu de changement dans le comportement des bandits ni des meurtriers.

Maintenant, qu'il y ait dans la loi des dispositions qui stipulent que pour qu'un meurtrier soit condamné à la pendaison, il ne doit pas y avoir l'ombre d'un doute qu'il est bel et bien le meurtrier, j'en suis. Au fait, monsieur l'Orateur, je conviens qu'il y a des améliorations à apporter à la loi présente. Seulement, de là à abolir la peine capitale purement et simplement, excepté à l'égard des meurtriers de gardiens ou d'employés de prison, je n'en suis pas. Je crois que tout Canadien, quel qu'il soit, a droit à la même protection, au même traitement que n'importe quel policier, n'importe quel gardien ou n'importe quel employé de prison. C'est la simple justice élémentaire qui commande le même traitement pour l'ensemble de la population.

Si un meurtrier tue un policier ou un gardien, on ne peut pas le pendre deux fois, non, mais qu'on le pendre quand le meurtre est

réellement qualifié et qu'il n'y a pas l'ombre d'un doute. Seulement, qu'on en fasse autant lorsqu'il s'agit d'un premier ministre, d'un député ou d'un ouvrier de la mine Noranda, d'un col blanc ou d'un cultivateur. Ces gens-là ont droit à la vie comme n'importe quel policier ou gardien de prison, et aucun meurtrier n'a le droit d'attenter à la vie de qui que ce soit. Alors, à ce moment-là, je dis que le bill C-168 n'aurait pas dû être présenté à la Chambre, on aurait dû s'en tenir au vote de la Chambre, pris il y a un an et demi. Il était clair, il me semble. Nous avions reçu toutes les explications; les députés s'étaient exprimés librement. Aujourd'hui, eh bien, certains députés ont changé d'avis parce que, à mon point de vue, des pressions ont été exercées sur eux. Et puis, on leur a dit: Écoutez, essayons-le pour cinq ans. Et dans cinq ans, la loi demeurera ce qu'elle sera, une fois ce bill adopté.

Monsieur l'Orateur, les meurtriers, les bandits augmentent au Canada. Aujourd'hui, et surtout depuis cinq ans: On n'est pas pendu, notre sentence est commuée en emprisonnement à vie. Dans le cas d'un emprisonnement à vie, après 12 ans, 15 ans ou 20 ans, on libère le meurtrier. Nous avons vu des cas typiques dans la province de Québec. Un meurtrier qui avait tué une jeune fille était emprisonné, condamné à mort, mais, à un moment donné, libéré sous condition, il a tué quatre autres jeunes gens. On l'a appréhendé de nouveau et incarcéré et on l'a condamné à mort une deuxième fois et, ensuite, on a encore commué sa sentence en emprisonnement à vie. On dit: le gars n'était pas sain d'esprit. Alors, on le garde comme cela et l'on traîne son exécution de mois en mois. On ne la traîne pas, on commue simplement sa sentence.

Monsieur l'Orateur, ces gens-là qui s'attaquent à la vie du prochain, à la vie d'autrui, savent ce qu'ils font. Récemment, il y a eu un vol à main armée à Rouyn-Noranda, dans ma propre ville. Un bandit fait irruption dans un grand magasin de Rouyn-Noranda, au Montemurro, et braque son revolver dans le front d'un des employés de Montemurro. Par chance, le dé clic ne fonctionne pas. Il n'y a donc pas eu de coup de feu, mais le bandit en question disait bel et bien: Je te tue. Il savait ce qu'il faisait.

• (3.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, de ces gens-là qui sont prêts à tuer n'importe qui, n'importe quand, lorsqu'ils sont mal pris, alors on dit: Ah! ils étaient mal pris! Pourquoi étaient-ils mal pris? Parce qu'ils s'étaient placés dans cette situation-là. Ce sont des attaques préméditées, et nous allons adopter une loi qui voudra dire: Messieurs, tuez qui vous voudrez, excepté les policiers et les gardiens de prison, tuez